

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUILLAUME COSTES

N° A24-032

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-22, R2122-8 et R2122-10;

VU la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°DEL24-110 du 28 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Guillaume COSTES occupe la fonction de Chef du service espaces verts ;

ARRETE

 $\bf Article~1$ – Délégation est donnée à Monsieur Guillaume COSTES, Chef du service espaces verts, à l'effet de signer :

> En matière financière :

- de signer les devis, contrat, marché public relevant de son service dans la limite de $2\,000\,\mathrm{C}\,\mathrm{HT}$;
- de signer les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT, à condition que les documents contractuels (devis, contrat, marché public) aient été signés par la personne compétente.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à l'intéressé, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29/11/2024

Le Maire,

Accusé de réception en préfect 031-213105570-20241129-A24 Partie de télétransmission : 29/1